



## Projet d'évaluation 2026/2027

### 1. Le projet d'évaluation : qu'est-ce que c'est ? A quoi ça sert ?

Chaque établissement a l'obligation d'élaborer un projet d'évaluation qui permet de préciser les règles communes encadrant le contrôle continu.

Sont concernés : les élèves du cycle terminal (1ère et Tle LEGT)

Le contrôle continu valorise le travail et l'engagement des élèves durant toute l'année ainsi que leurs progrès. Il a à la fois un objectif certificatif pour le baccalauréat ainsi qu'un **objectif informatif pour éclairer l'entrée dans l'enseignement supérieur.**

C'est pourquoi nous devons nous assurer de la justesse de celui-ci et de l'équité entre les élèves. Pour rappel, le contrôle continu compte pour 40% de la note globale du baccalauréat.

**Les matières rentrant dans le contrôle continu sont :**

Histoire/Géographie, Enseignement Scientifique (voie générale), Mathématiques (voie technologique), langues vivantes A et B, Enseignement Moral et Civique, Education Physique et Sportive (par Contrôle en Cours de Formation en classe de terminale), en spécialité suivie uniquement en classe de première et les enseignements optionnels.

Dans chaque enseignement concerné par le contrôle continu, la moyenne annuelle, constituée à partir des moyennes périodiques présentes dans les bulletins scolaires, est validée lors du dernier conseil de classe de chaque année du cycle terminal (fin de première et fin de terminale). L'utilisation du livret scolaire du lycée (LSL) permet un transfert simplifié des moyennes annuelles vers le système d'information du baccalauréat (Cyclades). Ces moyennes annuelles prises en compte pour l'obtention du baccalauréat sont arrondies au dixième de point supérieur.

À destination du jury du baccalauréat, le livret scolaire, notamment sa version numérique, est renseigné par l'équipe pédagogique pour indiquer le niveau atteint et valoriser l'implication, l'engagement, l'assiduité et les progrès du candidat dans le cadre de sa scolarité. Ces appréciations permettent au professeur d'expliquer, le cas échéant, une modalité particulière d'évaluation, de nuancer et de contextualiser une moyenne, surtout si elle est considérée comme peu représentative des qualités du candidat. **Lors du renseignement du livret scolaire, il est veillé au respect scrupuleux de l'anonymat du candidat, y compris dans les appréciations et observations, en ne donnant aucune indication susceptible de permettre d'identifier le candidat ou son établissement.**

## 2. Les différents types d'évaluation : formes, objectifs et fréquence

Durant le cycle terminal (années de première et de terminale) et dans la phase de contrôle continu, l'élève peut être confronté à différents types d'évaluation, écrite ou orale en vue de l'obtention du diplôme :

- ✓ **L'EVALUATION DIAGNOSTIQUE** a pour objet de connaître le niveau de maîtrise des connaissances, des compétences, des capacités de l'élève, en début d'année scolaire ou en début d'une nouvelle séquence d'apprentissage.
- ✓ **L'EVALUATION FORMATIVE** prend sa place en cours d'apprentissage. Elle permet à l'élève de se situer dans l'acquisition des connaissances, des compétences et des capacités, grâce aux appréciations régulières portées par l'enseignant, afin de progresser.
- ✓ **L'EVALUATION SOMMATIVE** atteste un niveau de maîtrise des connaissances, des compétences et des capacités de l'élève et se situe au terme d'un temps d'apprentissage spécifique.

Dans chaque discipline en fonction de ses propres spécificités, l'équipe de professeurs définit les éléments de représentativité d'une moyenne. Celle-ci s'apprécie en fonction d'une pluralité de notes, d'une diversité des situations d'évaluation en lien avec le programme d'enseignement officiel.

La communication des notes s'effectuera sur Ecole Directe de manière régulière. Elle devra permettre aux élèves de suivre leur progression.

**En EPS** : le contrôle continu s'appuie sur un Contrôle en Cours de Formation qui permet d'évaluer le candidat sur trois activités physiques, sportives et artistiques (Apsa) qui relèvent de trois champs d'apprentissage sur les cinq prévus.

**En langues vivantes** : Pour la voie générale et technologique 3 évaluations minimum par trimestre dans au moins 3 activités langagières.

**En histoire et géographie** : Pour la voie générale en classe de première au moins trois notes, dont il est recommandé qu'elles correspondent à des devoirs en temps limité. Sur l'ensemble de l'année, il est recommandé que trois de ces notes au moins correspondent à un sujet choisi dans la banque nationale de sujets (BNS).

En classe de terminale générale Il est recommandé que trois notes au moins correspondent à des devoirs sur table figurant dans la moyenne de chaque trimestre.

#### **Pour la classe de première en voie technologique :**

**Histoire / géographie** : le volume horaire de l'histoire-géographie commande un minimum d'un devoir sur table par trimestre. Aux deuxième et troisième trimestre de la classe de première, ce devoir doit correspondre à un sujet choisi dans la banque nationale de sujets (BNS). Deux des notes de l'année doivent correspondre à un sujet choisi dans la banque nationale de sujets (BNS).

Pour la classe de terminale en voie technologique : Le volume horaire de l'histoire-géographie en voie technologique commande un minimum d'un devoir sur table par trimestre (ou une répartition entre un minimum d'un devoir et un minimum de deux devoirs entre les deux semestres). Ce devoir doit correspondre à un sujet choisi dans la banque nationale de sujets (BNS).

**EMC** : voie générale et technologique : une note par trimestre.

**Enseignements scientifiques** : une note par matière par trimestre.

**Mathématiques en voie technologique** : au moins 2 devoirs surveillés par trimestre.

**Enseignement de spécialité abandonné en classe de première :**

**Histoire Géographie Géopolitique Sciences Politiques** : par trimestre : Au moins un devoir écrit en temps limité, Un écrit correspondant à un travail à la maison, une note d'oral.

**Humanité Littérature Philosophie** : un minimum de trois notes d'écrit et d'au moins une note d'oral (pour chaque discipline)

**Anglais Monde Contemporain** : 3 évaluations minimum par trimestre dans au moins 3 activités langagières.

**Mathématiques** : au moins 2 devoirs surveillés par trimestre

**Physique Chimie** : 3 évaluations variées au minimum par trimestre en plus des travaux pratiques.

**Sciences de la Vie et de la Terre**: 3 évaluations variées au minimum par trimestre (restitution des connaissances, analyse scientifique, épreuve type Evaluation des Compétences Expérimentales) en plus des travaux pratiques.

**Sciences Economiques et Sociales** : 3 évaluations par trimestre (contrôle de connaissances, devoirs type bac et devoirs maison)

### **Rappel :**

Tous les résultats des évaluations n'ont donc pas vocation à entrer dans les moyennes périodiques et annuelles de l'élève ; seules ces moyennes ont une valeur certificative pour le baccalauréat et doivent être transmises pour l'admission dans l'enseignement supérieur.

Les travaux réalisés hors de la classe relèvent des évaluations à coefficient zéro ou à coefficient intermédiaire. Le poids de l'ensemble des évaluations à coefficient intermédiaire dans la moyenne de l'élève ne doit pas excéder le poids des évaluations sommatives périodiques.

### **Adaptations et aménagements aux examens :**

Pour les élèves bénéficiant de plans d'accompagnement personnalisés (PAP), de projets d'accueil individualisé (PAI) ou de projets personnalisés de scolarisation (PPS) les évaluations respectent les aménagements accordés par l'autorité académique (temps supplémentaire et/ou adaptation des sujets).

### **La « représentativité » des moyennes et les modalités de remédiation prévues :**

Le contrôle continu implique un respect scrupuleux de l'obligation d'assiduité prévue par l'article L.511-1 du Code de l'éducation, qui impose aux élèves de suivre l'intégralité des enseignements obligatoires et optionnels auxquels ils sont inscrits. L'inscription à une option à l'examen emporte, pour le candidat, l'obligation de faire valoir ses résultats en contrôle continu dans cet enseignement.

Lorsque l'absence d'un élève est jugée par son professeur comme faisant porter un risque à la représentativité de sa moyenne, un rattrapage peut être spécifiquement organisé à son intention le mercredi après-midi. Si malgré les évaluations de rattrapage proposées par l'enseignant, une ou des moyennes périodiques sont considérées par le conseil de classe comme ne permettant pas la constitution d'une moyenne annuelle représentative, y compris pour des absences dûment justifiées, alors l'élève est convoqué à une « évaluation de remplacement » avant la fin de l'année scolaire. La note obtenue par l'élève à cette évaluation de remplacement est retenue en lieu et place de la moyenne annuelle. Dans le livret scolaire, la mention « En Attente » est indiquée dans la moyenne périodique et annuelle afin que le jury du baccalauréat puisse savoir que la note retenue n'est pas issue d'une moyenne annuelle mais d'une évaluation de remplacement.

Organisée par le chef d'établissement, l'évaluation de remplacement porte sur le programme de la classe et l'enseignement correspondant. Le format de l'évaluation peut être construit sur celui de l'évaluation ponctuelle prévue pour les candidats individuels et définie par note de service. Les professeurs qui font passer les évaluations de remplacement dans leur établissement peuvent utiliser les sujets de la banque nationale de sujets (BNS). La note obtenue par l'élève à cette évaluation de remplacement est saisie directement dans Cyclades. En cas d'absence justifiée à une évaluation de remplacement, l'élève est à nouveau convoqué par son chef d'établissement dans les limites du calendrier de la session d'examen.

Lorsqu'un candidat scolaire inscrit auprès du centre national d'enseignement à distance (Cned) en scolarité réglementée complète ou pour un ou plusieurs enseignements, ne dispose pas d'une moyenne annuelle représentative pour un ou plusieurs enseignements en classe de première ou de terminale, une évaluation de remplacement est organisée par le recteur d'académie, jusqu'au début de l'année scolaire suivante. En cas d'absence justifiée à une évaluation de remplacement, le candidat est à nouveau convoqué par le recteur d'académie, jusqu'au début de l'année scolaire suivante.

*Les conditions d'attribution de la note zéro dans un enseignement relevant du **contrôle continu en cas de moyenne annuelle non représentative***

L'attribution d'une note dans chaque enseignement relevant du contrôle continu est obligatoire avant la tenue de la commission d'harmonisation à la date fixée par l'autorité académique. Aussi, lorsque la convocation aux évaluations de remplacement n'a pas permis l'attribution d'une note à un élève dans ce délai, soit en raison d'une absence non justifiée, soit en raison d'absences justifiées mais répétées, alors la note zéro est attribuée dans cet enseignement. La note zéro n'est pas éliminatoire et permet le calcul du résultat au baccalauréat ainsi que la délibération du candidat.

**Le cas de la fraude**

En cas de tricherie (possession du téléphone, documents non autorisés...) la note de zéro sera attribuée à l'épreuve et une journée d'exclusion de l'établissement sera appliquée. L'élève continue de composer jusqu'à la fin de l'épreuve et les surveillants signalent à la direction le manquement au règlement.

**Le plagiat et intelligence artificielle** : se référer à la charte de l'établissement.